

ARRETE n°2026-168

Prescrivant une enquête publique relative
à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de
Communes de l'Est de la Somme

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-6 à L153-44 et R153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1, R123-46,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 modifiant de nombreuses dispositions relatives à l'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-98 en date de 11 juin 2026 arrêtant le projet n°2 de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes de l'Est de la Somme,

Vu les pièces du dossier du PLUi soumis à enquête publique,

Vu la décision n° E26000070/80 du 07 juillet 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant un commissaire enquêteur et son suppléant,

Considérant que le projet a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA),

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique pour l'approbation du PLUi de la communauté de communes de l'Est de la Somme (CCES) pendant une durée de 30 jours consécutifs, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026.

Des permanences avec le commissaire enquêteur seront prévues :

- Au siège de la Communauté de communes de l'Est de la Somme, 106 rue du Maréchal Leclerc, 80400 EPPEVILLE.
- A la Mairie de Nesle, Place du Général Leclerc, 80190 NESLE.
- A la Mairie de Ham, 7 Pl. de L Hôtel de ville, 80400 HAM.
- A la Mairie de FALVY, 2 Rue du Trou Picard, 80190 FALVY.

Article 2 :

Ont été désignés par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens :

- Madame Caroline BERGOT, comme commissaire enquêteur
- Monsieur Régis CHEVALIER, comme commissaire enquêteur suppléant

Article 3 :

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Les délibérations et arrêtés concernant l'élaboration du PLUi,
- La synthèse des avis des PPA et des réponses,
- Le projet de PLUi, comprenant :
 - o Le rapport de présentation Tome 1 et 2 (et ses annexes),
 - o L'Évaluation environnementale,
 - o Le résumé non technique,
 - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
 - o Les orientations d'aménagement et de programmation,
 - o Le Règlement,
 - o Les Annexes,
 - o Les plans de zonage par commune.

L'entier dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes (106 rue du Maréchal Leclerc – 80400 EPPEVILLE du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30), en mairie de HAM (7 Place de l'Hôtel de Ville – 80400 HAM, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00), en Mairie de NESLE (Place du Général Leclerc, 80190 NESLE , du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30, le vendredi de 8h00 à 12h00), en Mairie de FALVY (2 Rue du Trou Picard, 80190 FALVY du lundi au jeudi de 09h30 à 12h et de 14h à 17h).

Le dossier d'enquête dématérialisé sera disponible sur le site internet de la CCES: <https://estdelasomme.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/>

Le public pourra faire part de ses observations et propositions écrites sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse suivante: <https://www.democratie-active.fr/registre-plui-est-somme/>

Ainsi que sur l'adresse mail : plui-est-somme@democratie-active.fr

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception et identification de documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur et au siège de l'enquête) seront assurées par les mairies et la communauté de communes.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivantes :

- **Siège CCES** (106 rue du Maréchal Leclerc – 80400 EPPEVILLE) : le lundi 12 octobre de 17h30 à 20h30

- **Mairie de Nesle** (Place du Général Leclerc, 80190 NESLE) : mercredi 14 octobre de 13h30 à 16h30

- **Falvy** (2 Rue du Trou Picard, 80190 FALVY) : mercredi 28 octobre de 13h30 à 16h30

- **Ham** (7 Place de l'Hôtel de Ville – 80400 HAM) : mercredi 4 novembre 2026 de 14h à 17h

- **Siège CCES** (106 rue du Maréchal Leclerc – 80400 EPPEVILLE) : jeudi 12 novembre de 17h30 à 20h30

Article 5 :

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.

Le public est averti que ses observations et propositions, quel que soit leur mode d'expression (écrit, courrier, oralement ou téléphoniquement), seront reportées dans les meilleurs délais sur le registre d'enquête publique.

Pour cela, chaque mairie transmet, par voie électronique et dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur et au siège de la CCES, les observations écrites portées sur les registres ou reçues par courrier au siège de l'enquête.

La CCES transmet, par voie électronique et dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur, les observations écrites portées sur les registres ou reçues par courrier au siège de l'enquête.

Les observations du public sont consultables gratuitement et "téléchargeables" sur le site internet de l'enquête ou au siège de l'enquête.

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Courrier Picard
- Journal de Ham

Cet avis sera affiché notamment dans les communes membres et au siège de la CCES.

Ces publicités seront certifiées par les maires des communes de la CCES et le Président de la CCES.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 :

Les informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame Sofia TOMASIEWIEZ, Directrice de l'aménagement, du développement économique et de l'habitat au 03.64.27.81.21.

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront collectés par la CCES, et remis au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture des registres, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de la CCES, Monsieur Frédéric DEMULE. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la CCES le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée au Président du Tribunal Administratif de d'Amiens.

Article 9 :

Dès leur réception, le Président de la CCES, adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur aux Maires des 41 communes membres de la Communauté de Communes et à Monsieur le Préfet de la Somme.

Ces documents seront tenus à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de la procédure d'enquête :

- au siège de la CCES aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la CCES: <https://estdelasomme.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/>

Article 10 :

Le projet de PLUi de la CCES sera, à l'issue de l'enquête publique, soumis à la délibération du conseil communautaire pour approbation et mise en application.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet ;
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la CCES ;
- au commissaire enquêteur ;
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens,

Fait à Eppeville, le 18 SEP. 2026

Le Président de la communauté de communes de l'Est de la Somme

Frédéric DEMULE



The signature is a stylized, cursive blue ink mark. It overlaps a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTE DE COMMUNES' at the top, '80400' in the center, 'EPPEVILLE' below the number, and 'EST DE LA SOMME' at the bottom.

